

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°247_2022DP
Prestation d'orfèvrerie - Projet torque de Montans - Volet scientifique

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2120-1 et R2122-8 du code de la commande publique
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.4 mentionnant les compétences en matière de construction aménagement entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur et qui peuvent être passés en procédures adaptées en matière de Fournitures et Services,
Considérant qu'un torque (collier) gaulois en or a été mis au jour au 19^e siècle dans la commune de Montans et qu'il fait actuellement l'objet d'un ambitieux projet d'archéologie expérimentale au sein duquel interagissent plusieurs acteurs issus tant du monde scientifique que du monde de la bijouterie et de l'orfèvrerie,
Considérant le projet de reproduire le plus fidèlement possible le torque (collier) gaulois en or de Montans en ressuscitant des gestes et des savoir-faire aujourd'hui disparus,
Considérant que ce travail d'orfèvrerie et de ciselure requiert des compétences d'excellence uniques, conjuguées à une connaissance patrimoniale et artistique importante et à la capacité de mettre en œuvre des solutions techniques dans le cadre d'un projet scientifique de recherche sous la caution scientifique du CNRS,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La prestation de reproduction du torque de Montans est attribuée à Antoine Legouy, ciseleur-orfèvre meilleur ouvrier de France et dont l'atelier est situé 2, Allée aux Prêtres 49320 Blaison-Gohier, et tout document afférent sera signé.

Article 2

Est approuvé le contrat de prestation ayant pour objet la mission de :

- recherches de techniques mises en œuvre dans la réalisation du torque gaulois de Montans
- reproduction du torque gaulois de Montans en or en 2 exemplaires.
- participation à des actions de valorisation du projet, coordonnées par l'Archéosite de Montans

En contrepartie de la réalisation des prestations définies, la Communauté d'agglomération versera au prestataire la somme forfaitaire de 40 500 euros TTC, ventilée de la manière suivante:

- 13 500 € à fin de la première étape et au plus tard le 31 mars 2023 ;
- 13 500 € au plus tard le 30 septembre 2023 ;
- 13 500 € constituant le solde, à la réception des 2 torques, et au plus tard le 30 septembre 2024.

Chacun des trois versements pourra faire l'objet d'un acompte à hauteur de 30 % de 13 500 €, soit 4050 € TTC.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **13 JAN. 2023**

Et publication, mise en ligne le **13 JAN. 2023** Notification le

Envoyé en préfecture le 13/01/2023

Reçu en préfecture le 13/01/2023

Publié le **13 JAN. 2023**

ID : 081-200066124-20221223-247_2022DP-AR

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 décembre 2022

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **13 JAN. 2023**

Et publication, mise en ligne le **13 JAN. 2023** Notification le